

MINISTRE DE LA CULTURE,
DU TOURISME
ET DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

08 - 84 8

N° _____ /MCTC/SG/DGPC

Ouagadougou, le 12 6 MAY 2008

Le Secrétaire Général

A

Réf.: CLT/CIH/ITH/08/119

Objet: suivi du débat à la deuxième session
Extraordinaire du Comité intergouvernemental
de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
sur le projet de document
ITH/08/2.EXT.COM/CONF.201/13

Monsieur RIEKS SMFETS Chef de la
Section du patrimoine culturel immatériel
UNESCO, 1 rue Miollis, 75015 Paris (France)
S/C
Monsieur le Chargé d'Affaires
de l'Ambassade du Burkina Faso en France
159 Boulevard Haussmann 75008 Paris
Fax: (33) 1 45 68 34 66

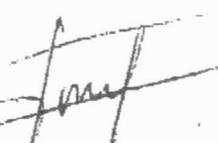
Monsieur,

De l'examen du projet de directives opérationnelles concernant les principes régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Document ITH/08/2.EXT.COM/CONF.201/13 du 15 janvier 2008), mon pays, le Burkina Faso fait les observations suivantes :

- o Les directives sont conformes aux principes régissant l'utilisation des emblèmes de notre organisation commune ;
- o Le principe de l'utilisation de l'emblème à des fins de promotion par les Etats parties, est réaffirmé ;
- o Le principe du parrainage est défini ainsi que ses conditions d'application.

De ce qui précède, mon pays souscrit entièrement au projet de directives opérationnelles concernant les principes régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

En vous félicitant du travail que vous accomplissez au sein de l'organisation commune, je vous renouvelle l'engagement de mon pays à œuvrer pour la sauvegarde et la pérennisation du patrimoine culturel immatériel, vivier essentiel de nos cultures.


Seydoumané OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes
Académiques du Burkina Faso